Retraites Populaires

Mise en gage selon l'Ordonnance sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle

Données personnelles

Nom, prénom : ..... Dossier no : .....

Date de naissance : ..... AVS no : .....

Etat civil : ..... Nationalité(s) : .....

Rue : .....

NPA, localité : ..... Pays : .....

Téléphone no : ..... E-mail privé : .....

Rachat

Avez-vous effectué un rachat auprès d'une institution de prévoyance au cours des trois dernières années ? ○ oui ○ non

Utilisation de la mise en gage

☐ Acquisition d'un logement principal ☐ Construction d'un logement principal

☐ Travaux de transformation du logement principal

Les fonds de la prévoyance professionnelle doivent être utilisés pour un logement pour les propres besoins de la personne assurée, c'est-à-dire qu'il doit s'agir d'un logement à son lieu de domicile ou de séjour habituel. Les fonds ne peuvent pas être utilisés dans le cadre d'un logement de vacances, même si ce dernier est destiné à être utilisé un jour comme logement principal. L'acquisition d'un terrain à bâtir sans projet d'y construire une habitation n'est pas possible. **En retournant ce formulaire, je confirme que le logement mentionné ci-dessous est mon logement principal.**

Adresse exacte du logement

Rue : .....

NPA, localité : ..... Pays : .....

Nous vous prions de nous indiquer votre nouvelle adresse dès que celle-ci sera valable.

Propriétaire du logement

○ Je suis seul(e) propriétaire du logement

○ Je suis co-propriétaire (propriétaire d'une quote-part) du logement avec :

○ mon/ma conjoint(e)/partenaire enregistré(e) ○ mon/ma concubin(e) ○ autre : .....

○ Je suis propriétaire commun du logement (propriétaire de l'intégralité du logement) avec mon/ma conjoint(e)/ partenaire enregistré(e)

Toute autre forme de propriété est exclue pour bénéficier d'une mise en gage.

Montant de la mise en gage

○ Montant total disponible ○ CHF .....

F10-0047FR-25.2.0.0

Adresse du créancier gagiste

Nom : .....

Rue : .....

NPA, localité : ..... Pays : .....

Signatures

Je déclare que tous les renseignements fournis dans ce formulaire sont conformes à la vérité.

J'ai conscience que si le présent document est rempli de manière inexacte ou incomplète, Retraites Populaires pourra différer, voire exclure, la mise en gage. Je suis dans l'obligation de produire tous les justificatifs ou moyens de preuves nécessaires et j'ai également pris note des conséquences importantes en cas de réalisation du gage :

1 La réalisation du gage entraînera une réduction des prestations assurées ou, si elle intervient après la survenance d'un cas de prévoyance, le paiement des prestations de prévoyance au créancier-gagiste jusqu'à l'extinction de la dette garantie.

2 En cas de réalisation du gage, le produit obtenu sera assujetti à l'impôt, en tant que prestation en capital provenant de la prévoyance. L'impôt devra être payé par mes fonds propres.

3 En cas de remboursement du montant correspondant au produit de la réalisation du gage à Retraites Populaires, j'ai la possibilité de demander le remboursement de l'impôt payé sans intérêt. Ce droit s'éteint dans les trois ans à partir du remboursement du produit obtenu lors de la réalisation du gage.

4 En cas de réalisation du gage avant la survenance d'un cas de prévoyance, Retraites Populaires devra requérir la mention d'une restriction du droit d'aliéner au registre foncier.

5 La loi me donne la possibilité de combler la lacune de prévoyance que crée la réalisation du gage au niveau des prestations de décès et d'invalidité par le biais d'une assurance complémentaire auprès d'une compagnie d'assurance. Je peux contacter le service conseil clients de Retraites Populaires pour établir une offre personnalisée.

....

Lieu et date Signature de la personne assurée*

Le/la conjoint(e)/partenaire enregistré(e) a pris connaissance des conséquences qu'entraîne la réalisation du gage et donne son accord. Voir point 1 ci-dessus.

....

Lieu et date Signature du/de la conjoint(e)*/partenaire enregistré(e)*

* Différents justificatifs concernant l'état civil et, cas échéant, le consentement du/de la conjoint(e)/partenaire enregistré(e) doivent être joints au présent formulaire en fonction de votre situation personnelle. Vous trouverez toutes les informations à ce sujet dans la notice annexée. Voir aussi les justificatifs à fournir sur la page suivante.

Ce formulaire peut nous être retourné via votre Espace personnel. Si la légalisation des signatures est nécessaire, celle-ci doit être effectuée avant l'envoi du formulaire.

Retraites Populaires

Mise en gage
Justificatifs à fournir

Documents indispensables pour le traitement de votre demande

- Formulaire "Mise en gage selon l'Ordonnance sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle" dûment rempli, daté et signé
- Acte de nantissement du créancier
- Extrait du registre foncier ou copie du projet d'acte de vente
- Paiement et preuve du paiement des frais administratifs, soit CHF 200.00, effectué aux coordonnées bancaires suivantes :

  IBAN no CH36 0900 0000 1000 0058 1

  Motif du versement : Dossier no ..... / frais MG

En cas de construction

- Attestation de date de fin des travaux

En cas de travaux, transformations

- Justificatifs des travaux, devis détaillés, etc.

Retraites Populaires

La propriété du logement au moyen du 2e pilier

But

Encourager la personne assurée à :
- acquérir son logement (achat ou construction d'une maison familiale ou d'un appartement ou acquisition de parts d'une coopérative d'habitation) ;
- amortir une dette hypothécaire grevant son logement (mais pas pour payer les intérêts de cette dette) ;
- financer des travaux augmentant la valeur de son logement.

La personne assurée ne peut utiliser les fonds que pour un seul objet à la fois.

Conditions cumulatives

- être propriétaire du logement (ou copropriétaire ou propriétaire en commun avec son/sa conjoint(e) ou son/sa partenaire enregistré(e));
- le logement doit être utilisé pour les propres besoins de la personne assurée, c'est-à-dire qu'elle doit l'habiter. L'acquisition d'une résidence secondaire ou d'une maison de vacances au moyen du 2e pilier est exclue.

Moyens

1) Mise en gage des fonds disponibles du deuxième pilier.
2) Versement anticipé des fonds disponibles du deuxième pilier.

Fonds disponibles

Personne assurée de moins de 50 ans : prestation de sortie à laquelle elle a droit.
Personne assurée de 50 ans et plus : prestation de sortie acquise à 50 ans ou la moitié de la prestation de sortie déterminante au moment de la mise en gage ou du versement anticipé, si celle-ci est supérieure.

Mise en gage

La personne assurée peut mettre les fonds disponibles en garantie auprès de son créancier. Cela peut lui permettre notamment d'obtenir un prêt hypothécaire à de meilleures conditions.
Si les fonds sont mis en gage, le créancier gagiste doit donner son consentement pour que Retraites Populaires puisse payer les prestations de vieillesse, d'invalidité ou de décès, ou verser la prestation de sortie en espèces.

Versement anticipé

La personne assurée peut également utiliser directement les fonds disponibles pour son logement.
Le versement se fait au vendeur, au créancier hypothécaire, au notaire ou à l'entrepreneur, sur présentation des justificatifs nécessaires.
Le montant minimal du versement est de **CHF 20'000.00** (excepté pour les polices de libre passage).
Un versement anticipé ne peut être demandé que tous les cinq ans.

Restrictions relatives aux rachats

Lorsqu'un rachat a été effectué auprès d'une institution de prévoyance, le montant du rachat, y compris les intérêts, ne peut pas être versé sous forme de versement anticipé ou de réalisation de gage pendant trois ans dès la date du rachat.
De plus, si un versement anticipé ou une réalisation de gage a lieu dans ce même délai de trois ans, les autorités fiscales peuvent refuser la déductibilité du rachat, même a posteriori.

Délai

La personne assurée peut faire valoir son droit au versement anticipé au plus tard trois ans avant l'âge de référence AVS.

Remboursement du versement à Retraites Populaires

Possible :
- jusqu'au moment où la personne assurée prend sa retraite, mais au plus tard jusqu'à l'âge de référence AVS ;
- jusqu'à la survenance d'un autre cas de prévoyance (invalidité ou décès) ;
- jusqu'au paiement en espèces de la prestation de sortie.

Obligatoire :
- si le logement est vendu ;
- si des droits équivalant économiquement à une aliénation sont concédés sur le logement (p.ex : donation, droit d'habitation, usufruit) ;
- si la personne assurée décède sans laisser d'ayant droit à une prestation de Retraites Populaires.

Le montant minimal du remboursement est de **CHF 10'000.00**.

Rachat après versement anticipé

Lorsqu'un versement anticipé a été accordé, un rachat ne peut être effectué que lorsque ce versement anticipé a été intégralement remboursé.

Preuves

La personne assurée doit fournir à Retraites Populaires les preuves que les conditions pour une mise en gage ou un versement anticipé sont remplies.

Registre foncier

Afin de garantir le remboursement en cas de vente du logement, Retraites Populaires doit requérir la mention d'une restriction du droit d'aliéner au registre foncier (pour un domicile en Suisse). La procédure est différente pour un bien immobilier situé à l'étranger.

Impôt

Retraites Populaires doit informer l'administration fiscale du versement anticipé dans les 30 jours. Il est en effet assujetti à l'impôt au moment du paiement, en tant que prestation en capital provenant de la prévoyance. Le versement anticipé ne peut pas être utilisé pour payer l'impôt.

En cas de remboursement du versement, la personne assurée peut demander la restitution de l'impôt (sans les intérêts), à l'administration fiscale dans les trois ans qui suivent le remboursement.

Diminution des prestations

Le versement anticipé entraîne une diminution des prestations assurées.

En ce qui concerne la mise en gage, si les conditions du prêt ne sont pas honorées par la débitrice (la personne assurée), le créancier peut demander à Retraites Populaires de lui verser le montant dû ; ce n'est donc que dans ce cas que les prestations assurées diminueraient.

Assurance complémentaire

Pour combler la lacune de prévoyance résultant de la réduction des prestations de décès et d'invalidité, la personne assurée a la possibilité de conclure une assurance complémentaire auprès de Retraites Populaires ou d'une autre compagnie d'assurance de son choix. Nos conseillers se tiennent à disposition pour une offre personnalisée auprès d'une compagnie d'assurance.

Les frais de l'assurance complémentaire sont à la charge de la personne assurée.

Frais administratifs

Une demande ferme de versement anticipé ou de mise en gage est prise en considération lorsque la personne assurée s'est acquittée des frais administratifs fixés par Retraites Populaires.

Retraites Populaires

Etat civil et consentement du/de la conjoint(e)/ partenaire enregistré(e)

En cas de versement en espèces, de versement anticipé/mise en gage pour l'encouragement au logement ou de versement d'un capital retraite, Retraites Populaires doit procéder à des vérifications concernant l'état civil de la personne assurée, respectivement le consentement de son/sa conjoint(e) ou partenaire enregistré(e).

Les documents à fournir et les démarches à effectuer par la personne assurée en fonction de sa situation personnelle sont définis ci-après.

Pour les personnes assurées non-mariées

Les personnes non-mariées et qui ne sont pas liées par un partenariat enregistré (célibataires, divorcées, partenariat dissous ou veuves) doivent nous fournir un certificat d'état civil, **datant de moins de 90 jours**.

Ce document est à commander auprès de l'Office d'état civil compétent.

Pour les personnes assurées mariées ou liées par un partenariat enregistré

Les personnes mariées, séparées ou liées par un partenariat enregistré doivent faire légaliser leur **signature manuscrite (olographe)** ainsi que celle de leur conjoint(e)/partenaire.

Procédure de légalisation en Suisse

Officielle

Seule une légalisation effectuée par un notaire est admise. Pour faire légaliser leurs signatures, la personne assurée et son/sa conjoint(e)/partenaire doivent se présenter personnellement devant un **notaire**, muni(e)s d'une pièce d'identité valable.

La légalisation d'une signature est facturée par le notaire sur la base du tarif applicable.

Simplifiée

Il est également possible pour la personne assurée et son/sa conjoint(e)/partenaire, de faire légaliser **gratuitement** les signatures en se rendant **personnellement** auprès de nos réceptions avec une pièce d'identité valable.

Procédure de légalisation à l'étranger

Par apostille

Lorsque la légalisation ne peut pas se faire en Suisse ou par vidéo (voir ci-dessous), le formulaire de demande de versement en espèces, de versement anticipé, de mise en gage ou le formulaire de confirmation du choix du capital retraite doit être accompagné d'une copie certifiée conforme des pièces d'identité de la personne assurée et de son/sa conjoint(e)/partenaire.

La copie doit être authentifiée au moyen d'une apostille. Le site internet de la Conférence de la Haye de droit international privé (www.hcch.net) fournit des renseignements complémentaires concernant les apostilles.

Procédure de légalisation en Suisse ou à l'étranger

Par échange vidéo

La personne assurée et son/sa conjoint(e)/partenaire peuvent également faire vérifier **gratuitement** leurs signatures via un échange vidéo avec le/la gestionnaire du dossier. Veuillez nous contacter en cas d'intérêt.

F10-0008FR-25.2.0.0